

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20260212-202602101-DE
Date de réception en préfecture : 16/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 05 février 2026, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : Mme. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Emilie BREGAINT, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Hélène CADIOU, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

Absente représentée :

- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Hélène CADIOU

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	17
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET - 202602101

Valérie DRAN, adjointe en charge de l'enfance, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Elle expose que l'agent titulaire occupant actuellement les fonctions de cuisinier, responsable du restaurant scolaire, est placé en arrêt au titre d'une maladie professionnelle et fera valoir ses droits à la retraite à compter du mois de juin 2026. Afin d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire, ces fonctions sont actuellement exercées par un agent contractuel recruté jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il convient dès lors d'anticiper la vacance définitive du poste et d'organiser le service pour la rentrée scolaire 2026-2027, en procédant à la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 31 août 2026.

Il convient donc de créer un emploi de cuisinier, responsable du restaurant scolaire à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique - article L 332-8 (alinéa2).

Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle au sein d'un service de restauration scolaire en tant que cuisinier.

Les contrats relevant des articles L 332-8 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement de l'agent contractuel pourrait être calculé par référence à l'indice brut 367.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20260212-202602101-DE
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2° ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau des emplois existant ;

Décide,

- la création à compter du 31 août 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les missions de cuisinier au sein du restaurant scolaire de la collectivité.

Précise,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité ;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle au sein d'un service de restauration scolaire.

Dit,

- que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Autorise,

- Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.



Fait à St Lumine de Clisson, le 12 février 2026.

Janik RIVIERE,
Maire.

